**Sujet zéro Economie-Droit pour le baccalauréat professionnel 2022**

Vous trouverez ci-dessous le sujet zéro ainsi que la grille d’évaluation pour l’épreuve d’économie-droit à compter de la session 2022.

Ces fichiers ont été publiés sur le Eduscol sur la [page HYPERLINK "https://eduscol.education.fr/2691/sujets-zero-pour-le-baccalaureat-professionnel-2022"d HYPERLINK "https://eduscol.education.fr/2691/sujets-zero-pour-le-baccalaureat-professionnel-2022"édiée aux Sujets zéro pour le baccalauréat professionnel 2022](https://eduscol.education.fr/2691/sujets-zero-pour-le-baccalaureat-professionnel-2022).

<https://eduscol.education.fr/2691/sujets-zero-pour-le-baccalaureat-professionnel-2022>

Il y est précisé :

*Les sujets zéro des épreuves ou sous-épreuve d’enseignement général de baccalauréat professionnel donnent des exemples de ce qui pourra être attendu à partir de la session d’examen 2022. Ils peuvent comporter des éléments de réponse, des graphiques en couleur, des points d’analyse du sujet, ou comporter différentes parties de sujets à recomposer, et ne présagent pas de la forme finale du sujet d’examen.*

*Les sujets d’épreuves seront toujours proposés en noir et blanc. Les images qui y seront incluses devront se voir attribuer un texte alternatif de description à destination des élèves en situation de handicap. Par ailleurs, des consignes spécifiques seront fournies aux concepteurs, pour chaque enseignement.*

*s0bac22-tle-eg-ecodroit-production\_non-marchande*

*s0bac22-tle-eg-ecodroit-production\_non-marchande-grille\_evaluation*

**Définition de la sous-épreuve d’économie-droit au baccalauréat professionnel**

Retrouvez l’Annexe VII de l’[Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d’évaluation des épreuves ou sous-épreuves d’enseignement général](https://creg.ac-versailles.fr/IMG/pdf/joe_20200705_0165_0028.pdf), définissant la sous-épreuve d’économie-droit au baccalauréat professionnel.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d’examen 2022.

Définition sous épreuve E11 annexe\_7\_ed